L'ECHO BERNACAIS

JANVIER 2025







Madame le Maire et le Conseil Municipal vous souhaitent une belle et heureuse année 2025

Secrétariat ouvert au public les : Mardi et Vendredi de14H00 à18H00 Mercredi de 8H30 à 12H00

Mail: bernac-debat.cne@orange.fr Site internet: bernac-debat.fr Tél: 05 62 45 92 32

Le mot du Maire

Chères Bernacaises et Chers Bernacais,

Alors que nous entamons une nouvelle année, le Conseil municipal de Bernac-Debat et moimême, vous adressons nos vœux les plus sincères de santé, bonheur et prospérité.

En cette période, n'oublions pas l'importance de la solidarité et de l'entraide. Aussi je veux avoir une pensée particulière pour nos compatriotes de Mayotte si durement touchés par un aléa climatique d'une ampleur inédite.

Chaque début d'année est l'occasion de faire le bilan de nos réalisations passées et de se projeter vers l'avenir avec espoir et détermination. Vous trouverez dans les pages suivantes le détail des réalisations 2024 et les projets 2025 qui contribuent à améliorer votre cadre de vie et le bien vivre dans notre village.

2025 débutera par le recensement de la population de notre commune. Cette opération, qui a lieu tous les 5 ans dans les communes de moins de 10 000 habitants, permettra de réaliser une photo de la composition de notre village et nous donnera des renseignements précieux pour adapter notre action publique. Je vous remercie par avance de prendre part à cette enquête et de réserver le meilleur accueil possible à l'agent recenseur recruté pour la réaliser.

Je remercie tous ceux qui œuvrent tout au long de l'année pour le bien-être de tous : les adjoints au Maire et membres du Conseil municipal, les employés municipaux, les dynamiques associations de notre village, les enseignants et tous les membres du SIVOS.

Je vous renouvelle à tous nos souhaits pour année pleine de joie, de succès et de moments partagés.

Avec toute ma considération, je vous souhaite une bonne lecture.

Le Maire,

Anne GINESTET-SOULIE

VIE MUNICIPALE

1-Finances/Budget

1-1.Exécution du budget 2024

Travaux forestiers :

- •Abattage d'arbres pour sécuriser la côte de la serre,
- •Réalisation d'une plateforme forestière pour l'exploitation de parcelles gérées par l'ONF.
- Etude et travaux de viabilisation des terrains rue de l'Orient destinés à la vente.

Les terrains sont désormais disponibles à la vente. Le lot 1 a déjà été attribué. Les lots 2 et 3 sont encore disponibles.



- Réalisation de travaux de régulation de l'eau entre Bernac-Dessus et Bernac-Debat : mise en place d'une écluse sur l'Alaric et réhabilitation d'un fossé d'écoulement.
- Poursuite des études pour la réhabilitation du bâtiment en salle multi activités place de la Mairie
- Travaux à l'école
- 2^{ème} tranche des travaux d'enfouissement des réseaux (électricité et télécom) du pont du Caparrieu jusqu'à l'école

Outre la mise en sécurité des réseaux, ces travaux permettront à terme l'effacement d'ouvrages particulièrement inesthétiques (poteaux et câbles).

Les travaux sont en cours d'achèvement. Ils ont été source de fortes perturbations dans la traversée du village, nous vous remercions pour votre patience et votre compréhension pour leur bonne réalisation.

- Achèvement du programme de rénovation de l'éclairage public :
 Changement des appareils anciens très énergivores par de nouveaux (LED) plus économes.
- Faucardage du Caparrieu et nettoyage des abords de la Bouey.

- Travaux et prestations divers

- Poursuite des régularisations foncières sur les emprises des voies publiques : réalisation de diverses prestations de bornage,
- Acquisition de tables pour la salle des fêtes,
- Fleurissement du village.

Subventions acquises en 2024 :

- Dotation d'équipements des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux de réhabilitation du bâtiment derrière la Mairie : 143 814 €.
- Fonds d'aménagement rural 2024 (Département) : 20 250 €.
- Fonds d'Aménagement des Communes (Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées): 10 000 €
- Amende de police : 4 116 €.

1-2 – Principaux projets de 2025

• Etude et réalisation d'un cheminement piétonnier le long du CD8 permettant aux riverains de relier le centre du village : présentation du projet

La commune de Bernac-Debat envisage d'aménager le long de la route des Pyrénées (CD 8) un cheminement piétonnier afin de sécuriser les déplacements le long de cet axe.



Le tronçon de RD identifié mesure environ 500 m de long. Il se situe en agglomération et la vitesse est de 50km/h. Il longe un espace qui s'est fortement urbanisé ces dernières années. Les résidents ne disposent d'aucun accès au centre du village en dehors de l'axe routier très fréquenté et dangereux pour la circulation piétonne.

Les accotements actuels sont enherbés et ne bénéficient d'aucun aménagement.

Le projet consiste d'une part à prolonger le trottoir existant sur la partie nord du linéaire, sur environ 35 ml puis de créer un aménagement de l'accotement sur le reste du linéaire (environ 460 ml) par la réalisation d'un cheminement perméable avec réalisation de bordures T2 et CS2 coulées en place pour le sécuriser. Les travaux comprennent également la réalisation d'un drain routier sur toute la longueur du projet.

- Début des travaux de réhabilitation du bâtiment derrière la Mairie en salle multiactivités.
- Travaux de réfections de voiries.

URBANISME - HABITAT

En 2024, sept permis de construire et neuf déclarations de travaux ont été accordés. Cinq certificats d'urbanisme ont été sollicités.

Prolongation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) jusqu'au 31 décembre 2025.

Dans sa délibération du 26 septembre 2024, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération a décidé de la prolongation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2025.

Rappel des objectifs:

L'OPAH permet de mobiliser des aides financières et bénéficier d'un accompagnement technique pour des travaux d'amélioration des logements avec pour objectifs :

- La lutte contre l'habitat indigne ou dégradé,
- L'accompagnement des propriétaires (occupants ou bailleurs) modestes ou en situation de précarité,
- L'accompagnement des propriétaires (occupants ou bailleurs) modestes en situation de précarité.

Vous pouvez vous renseigner auprès du bureau d'étude en charge de l'animation de cette opération : SOLIHA Pyrénées Béarn Bigorre : 05 62 34 842 74.

Vous pouvez également vous rendre aux permanences organisées :

- Le 3ème mardi du mois de 14 H à 16 H, locaux de la CATLP, 30 avenue Saint Exupéry à Tarbes
- Le 4ème mardi du mois de 14 H à 16 H, siège de la CATLP, Téléport 1 à Juillan.

ENVIRONNEMENT:

Rappel: mise à disposition gratuite d'un broyeur de déchets verts.

Nous vous rappelons que la municipalité a passé avec le SMTD 65 une convention de prêt d'un broyeur électrique pour déchets verts, en vue de sa mise à disposition aux usagers de la commune de Bernac-Debat.

Le matériel est mis à disposition des habitants de la commune, à titre gracieux, après signature d'une convention de prêt et paiement d'une caution. Renseignements auprès du secrétariat de la Mairie.

Dossier spécial : l'entretien des cours d'eau et fossés

L'entretien des fossés et des cours d'eau : une nécessité

Le Code de l'environnement précise que l'entretien a pour objectif « de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives » (art. L. 215-14).

Les fossés

Tout propriétaire d'un fossé doit le maintenir en bon état de fonctionnement afin de lui permettre d'assurer l'écoulement des eaux [articles 640 et 641 du Code civil].

• Qu'est ce que l'entretien d'un fossé ?

L'entretien consiste périodiquement à:

- enlever les embâcles, tels les branches d'arbre ou les atterrissements apportés par les eaux;
- curer le fossé, c'est-à-dire le nettoyer en retirant les matériaux indésirables pour le ramener à son état initial, sans le surcreuser, et restaurer sa fonctionnalité hydraulique.

L'entretien d'un fossé est-il soumis à procédure administrative ?

Non, sauf exceptions. Ces opérations ne nécessitent aucune formalité administrative préalable dès lors que le fossé entretenu reste dans son état initial et que le cheminement des eaux n'est pas aggravé ou modifié au détriment des propriétaires riverains situés en aval du fossé.

Les cours d'eau

• Qu'est ce que l'entretien régulier d'un cours d'eau?

Un entretien régulier est une obligation pour maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer au bon fonctionnement écologique. Cet entretien consiste à procéder de manière périodique (en général tous les ans) aux opérations suivantes :

- 1 entretenir la végétation des rives par élagage ou recépage ponctuel, sans dessoucher afin de ne pas déstabiliser les berges ;
- 2 enlever les embâcles les plus gênants, tels que les branches et troncs d'arbre, qui entravent la circulation naturelle de l'eau;
- 3 déplacer ou enlever éventuellement quelques petits atterrissements localisés de sédiments, à condition de ne pas modifier sensiblement la forme du gabarit de la rivière ;
- 4 faucher et tailler éventuellement les végétaux se développant dans le lit du cours d'eau.

Cet entretien doit se faire de façon sélective et localisée pour ne pas dégrader l'état écologique du cours d'eau. Un entretien raisonné ménage les milieux aquatiques et assure leur diversité sur un même bassin versant.

• L'entretien courant d'un cours d'eau est-il soumis à procédure administrative ?

Non, si l'entretien est périodique et léger. Le propriétaire est tenu de réaliser ou faire réaliser cet entretien courant, sauf s'il est confié à une collectivité locale (commune, syndicat de rivière, etc.). Ces opérations ne nécessitent aucune formalité administrative préalable si le cours d'eau ne fait pas l'objet de lourdes interventions impactant fortement les milieux aquatiques. Toutefois, si une collectivité locale entend prendre en charge cet entretien à la place des propriétaires, son intervention doit être validée préalablement par le préfet dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général.

Jusqu'où êtes-vous propriétaire ?

Si vous êtes propriétaire d'un terrain au bord d'un cours d'eau, vous êtes propriétaire de sa berge et de la moitié du lit de celui-ci. (Article L215-2 du code de l'environnement).

Vous avez ainsi la charge de l'entretien et de toute opération qui aurait lieu sur votre parcelle.



Fossé ou cours d'eau?

Les fossés sont des ouvrages artificiels destinés à faciliter l'écoulement des eaux :

- drainer des parcelles, par l'écoulement de l'eau retenue en excès dans les terres, notamment pour améliorer les usages des sols tels que les cultures agricoles et les productions forestières;
- évacuer des eaux de ruissellement présentes sur les chemins, rues, routes et autoroutes pour la sécurité des usagers.

Les cours d'eau sont des milieux naturels qui ont pu être anthropisés. Ils assurent l'écoulement des eaux et des sédiments de l'amont vers l'aval ainsi que le drainage naturel des terres. Ils offrent des habitats naturels assurant la vie et la reproduction des espèces aquatiques et d'espèces terrestres associées.

Elaboration du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs de la commune (DICRIM) et mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde de la commune (PCS).

La loi impose de prévoir la sauvegarde des populations en cas de survenance d'évènements graves. A ce titre, la Commune a mené, en lien avec la Préfecture, un minutieux travail visant à mettre à jour son Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Nous remercions particulièrement notre collègue Cédric DOUBLET, conseiller municipal, et surtout capitaine chez les pompiers, qui a rédigé ces documents désormais consultables en Mairie.



Le DICRIM contient les éléments suivants :

- caractéristiques du ou des risques majeurs connus dans la commune,
- mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles de concerner la commune,
- dispositions du plan de prévention des risques applicables dans la commune,
- modalités d'alerte de la population et d'organisation des secours,
- mesures prises par la commune pour gérer le risque (plan communal de sauvegarde, prise en compte du risque dans le plan local d'urbanisme, ...)

- liste ou carte des repères de crues dans les communes exposées au risque d'inondation,
- -consignes de sécurité et les conseils de comportement à observer en cas de réalisation du risque.

Mais soyez rassurés, la commune de Bernac-Debat n'est pas implantée sur une zone de forte dangerosité.

Le PCS, lui, est un outil d'aide à la décision lors de la survenance d'un évènement majeur sur le territoire de la commune. Il décrit les règles d'organisation, les moyens en place et disponibles afin de minimiser les conséquences pour les hommes, les biens et l'environnement. Il a été adopté par arrêté du Maire en date du 4 décembre 2024.

Dans ce cadre, un formulaire de recensement des personnes vulnérables a été élaboré. N'hésitez pas à vous manifester auprès de la Mairie pour vous faire connaître.

Aides aux particuliers pour la réhabilitation de leur dispositif d'assainissement individuel

Lors de notre précédente édition, nous vous avions présenté, le dispositif d'aides mis en place par la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et l'Agence de l'eau Adour Garonne pour la réhabilitation des assainissements individuels non conformes. Un certain nombre d'entre vous ont déjà bénéficié de ces aides qui peuvent représenter jusqu'à 70% du coût des travaux de réhabilitations et d'autres ont manifesté leur intérêt.

Le 1^{er} conventionnement entre ces institutions est arrivé à échéance fin 2024. Un nouveau conventionnement est en cours d'élaboration qui devrait permettre la pérennisation de ces aides.

Nous vous tiendrons au courant de la suite qui sera donné à ce dispositif très important pour la santé de tous et la qualité de notre environnement.

Toutes les informations et le dossier de demande d'aides sont disponibles auprès du secrétariat de la Mairie.

DEMARCHES

En 2025, les habitants de la commune de Bernac-Debat seront recensés.



Le recensement se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.

Le recensement permet de connaître le nombre de personnes qui vivent en France et permet de déterminer la population officielle des communes. De ces chiffres découle la participation de l'Etat à leur budget. La connaissance précise de la répartition de la population sur le territoire permet d'ajuster l'action publique aux besoins des populations.

C'est pourquoi votre participation est essentielle. Elle est rendue obligatoire par la loi, mais c'est avant tout un devoir civique, simple et utile à tous.

Vous pouvez vous faire recenser directement par internet à partir du 16 janvier sur le site <u>www.le-recensement-et-moi.fr.</u>

Vos codes confidentiels de connexion figurent sur la notice internet qui vous sera remise prochainement dans votre boîte aux lettres par votre agent recenseur, Mme Emilie Jeannot.

Si vous ne pouvez ou ne souhaitez pas répondre par internet, vous pourrez aussi utiliser des questionnaires papier que votre agent recenseur vous remettra puis viendra récupérer.

Votre agent recenseur est tenu au secret professionnel et il est muni d'une carte officielle qu'il doit vous présenter. Je vous remercie de lui réserver le meilleur accueil. Vos réponses resteront strictement confidentielles. Elles seront transmises à l'INSEE pour établir des statistiques rigoureusement anonymes, conformément aux lois qui protègent votre vie privée.

Etat civil 2024

Les nouveaux Bernacais

| FERY Eyana | 7 février 2024 |
|--------------------|------------------|
| BOUILLEAUT Noa | 11 avril 2024 |
| LANDABURU Élie | 2 juillet 2024 |
| SAINT MARC Télio | 24 juillet 2024 |
| VIDAL Émile | 27 août 2024 |
| PIERRE-JEAN Nayla | 10 octobre 2024 |
| COEURVOLAN Tyliann | 13 octobre 2024 |
| BRUNE Georges | 27 novembre 2024 |

Une mention particulière pour Télio, né à son domicile à Bernac-debat ; l'évènement est assez rare pour être signalé!

A tous les nouveaux petits bernacais, nous souhaitons la bienvenue et félicitons leur famille.

Parrainage civil

GIRAUDEL Léa 14 décembre 2024

Ils se sont unis

GUERIAUD Jean Marie – SCHOBERTH Sarah

24 février 2024

BOREL Jean-Luc – MURCIA Céline

20 avril 2024

| MALET Thierry – COUCOUREUX Hélène |
|-------------------------------------|
| ZANETTI Laurent – VARRUCCIU Aurélie |
| DUFFAU Joris – LOPEZ Isabelle |

18 mai 2024 21 juin 2024 14 septembre 2024

Ils nous ont quittés

| LACASSAGNE Alice | 12 février 2024 |
|-------------------------------|------------------|
| BERLIN Pierrette | 25 avril 2024 |
| PUJO Adrienne | 5 mai 2024 |
| CHARDIN Monique | 12 mai 2024 |
| BARRAGUE Adrienne | 3 juin 2024 |
| COURTADE VIGNETTES Jacqueline | 16 juin 2024 |
| CELHAY Yves | 12 juillet 2024 |
| LIAU Émile | 5 septembre 2024 |
| CHABRES André | 26 décembre 2024 |

AUTOUR DE L'ECOLE

Après deux mois de vacances scolaires, l'école de Bernac-Debat a repris début septembre. L'effectif pour cette rentrée scolaire est de 88 élèves : 64 à Bernac-Debat et 24 à Bernac-Dessus, stable par rapport à l'année dernière.

La répartition est la suivante : 13 PS et 13 Ms ; 9 GS et 7 CP ; 14 CE1 et 8 CE2 ; 11 CM1 et 13 CM2.

La commune et le SIVOS mettent tout en œuvre afin d'assurer le bon fonctionnement de l'école. Depuis déjà trois rentrées scolaires, le tarif de la cantine n'a pas augmenté aussi vite que le coût réel.

Après cette année de jeux olympiques le RPI a été doté de matériel sportif.

Nous félicitons et remercions les nouveaux parents d'élèves élus.

Nous remercions l'association des parents d'élèves (APE) très active qui soutient financièrement les projets et qui a mis en place un livret d'information destiné aux nouvelles familles.

Durant l'été des travaux de rénovation ont été réalisés dans les locaux de l'école : rénovation et peinture de la salle de sieste et de la bibliothèque, peinture de jeux sur le sol de la cours et taille des arbres qui permettra d'avoir de plus grandes zones ombragées dès le printemps.

Une fresque a par ailleurs été réalisée sur les murs du centre de loisirs pendant les vacances de Noël.



Un grand merci aux associations de notre village qui œuvrent tout au long de l'année pour vous offrir des animations diverses et conviviales

- Fêtes de Bernac-Debat du 19 au 21 Juillet 2024 organisés par la section fêtes de Bernac Animation. Un grand merci à nos conscrits qui ont œuvré pendant ces 3 jours pour vous offrir ces moments festifs.
- Apéro concert organisée par Bernac Animation le 21 septembre 2024 avec les chorales du marquisat et le groupe Qu'èn ço qui èm.
- Vide grenier organisé par Bernac Animation le 20 octobre 2024.
- •Spectacle de la Compagnie « L'ILLUSTRE CORSAIRE » du 5 octobre 2024 dans le cadre de l'itinérance culturelle proposée par la CA TLP, organisé par la municipalité et Bernac Animation .
- Cérémonie de remise des dons de l'Association SOLIDARITE BOUCHONS 65 du 19 octobre 2024. Cette année 6 chèques ont été remis par l'association pour aider notamment à l'adaptation au logement, l'acquisition de fauteuil....



• Vente de sapins, spectacle de Noël pour les enfants de l'école, Marché de Noël du 23 novembre 2024 et Vide ta chambre du 30 novembre 2024 organisés par l'association des parents d'élèves BERNACADABRA.

VOTRE AVIS NOUS INTERESSE

Vous souhaitez réagir à l'un de ces articles, n'hésitez pas à nous communiquer vos remarques et suggestions à l'adresse électronique de la mairie ou par courrier déposé à la boîte aux lettres.

RETOUR SUR QUELQUES TEMPS FORTS DE L'ANNEE 2024

FETE DE BERNAC-DEBAT du 19 au 21 JUILLET 2024







5 OCTOBRE 2024 : DON QUICOTTE &CO par la Compagnie l'illustre Corsaire







CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE 2024

Le $106^{\rm ème}$ anniversaire de l'armistice de 1918 a été commémoré en présence des élèves de l'école, de leurs enseignantes, des portes drapeaux et d'une assistance nombreuse. Un grand merci à tous !



